



## Avis aux riverains de la rue du Grand-Pré

Madame, Monsieur,

Les agents communaux ayant constaté une recrudescence des parkings sauvages dans votre quartier, le Collège des Bourgmestre et Echevins tient à vous rappeler quelques règles importantes.

Il est strictement interdit de se stationner sur une bande de circulation et sur ou à proximité immédiate d'un passage pour piétons. Les véhicules mal stationnés risquent d'entraver le passage des véhicules de secours. En outre, il s'agit là d'une infraction au code de la route, mais poursuivie par l'administration communale. Le montant de l'amende peut atteindre 110 EUR, auquel il convient d'ajouter les frais de dépannage si votre véhicule est embarqué pour cause de stationnement gênant.

Nous insistons dès lors sur l'absolue nécessité de respecter les règles en vigueur.

Merci pour votre compréhension.

Berchem-Sainte-Agathe, 02/07/2015.

Par ordonnance:

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Philippe ROSSIGNOL

Joël RIGUELLE

